



## Communiqué de presse

### **La CCG déploie deux nouveaux mécanismes de garantie pour relancer l'activité des entreprises**

**Rabat, le dimanche 14 juin 2020** - Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures décidées par le Comité de Veille Economique (CVE), visant l'atténuation des effets de la crise induite par le COVID-19 et ses impacts sur les entreprises, la Caisse Centrale de Garantie (CCG) déploie, à partir de ce lundi 15 juin 2020, deux nouveaux mécanismes de garantie : il s'agit de « **Relance TPE** » et « **Damane Relance** ». Ce dispositif a pour objectif de relancer l'activité des entreprises à travers la garantie des crédits destinés à financer leurs besoins en fonds de roulement, remboursables sur une durée de 7 ans, avec 2 ans de différé.

Ainsi, le produit « **Relance TPE** » est conçu en faveur des très petites entreprises (TPE), y compris les commerçants, artisans, coopératives et professions libérales. Il est destiné à garantir, à hauteur de 95%, les prêts des entreprises réalisant un chiffre d'affaires ne dépassant pas 10 millions de DH. Sans sûretés exigées, cette ligne de financement est plafonnée à 10% du chiffre d'affaires avec un minimum de 10.000 DH.

Pour sa part, le produit « **Damane Relance** » sera déployé en faveur des petites, moyennes et grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de DH. Le montant du crédit garanti est fixé à 1,5 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises du secteur industriel, et à 1 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises relevant des autres secteurs.

La quotité de garantie de ce nouveau mécanisme varie de 80 à 90%. A noter que les crédits garantis doivent être destinés, à au moins 50% de leur montant, au règlement des fournisseurs, favorisant ainsi un financement interentreprises.

Enfin, il est à signaler que chaque entreprise ne peut bénéficier des mécanismes de garantie exceptionnelle « **Relance TPE** » ou « **Damane Relance** » qu'une seule fois.